

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Foix

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 919/RD 117 hippodrome et cours Bouychères

Le Maire de la commune de Foix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu la demande de l'entreprise Équans-Inéo pour le compte de Grdf ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à hauteur du carrefour RD 919/RD 117 et cours Bouychères, commune de Foix, pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau gaz (réalisation de 2 fouilles et 32 mètres de tranchée).

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/05/2026 au 12/06/2026 entre 8h30 et 17h00, la circulation au carrefour de la RD 919 et de la RD 117 (« pont de l'hippodrome ») et cours Bouychères, à hauteur et à l'avancement du chantier sera soumise à la réglementation ci-dessous :

- la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie,
- la vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h,
- le dépassement de tout véhicule sera interdit,
- le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 : travaux de nuit : les nuits du 27/05/2026 au 28/05/2026 et du 28/05/2026 au 29/05/2026 de 21h00 à 6h00, la circulation, à hauteur du chantier (carrefour de la RD 919 et de la RD 117 « pont de l'hippodrome ») sera soumise à la réglementation ci-dessous :

- la voie d'accès au centre-ville de Foix (direction Tarbes-Saint Girons) sera interdite de circulation,
- la vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h,
- le dépassement de tout véhicule sera interdit,
- le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 : Pendant les restrictions de circulation (travaux de nuit) :

- les véhicules légers seront déviés par le pont vieux et la rue Delcassé,
- les poids lourds assurant la desserte locale seront déviés par la RN 20 (sortie 10).

Article 4 : La signalisation réglementaire et les itinéraires de déviation seront mis en place, entretenus et retirés par l'entreprise Équans-Inéo.

Article 5 : La Directrice générale adjointe des services de la commune de Foix est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Colonel, directeur du SDIS du département de l'Ariège,
- M. le chef du district Foix-Haute-Ariège,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Chef de service de la police municipale,
- L'entreprise Équans-Ineo, représentée par M. Cogné.

Foix, le 19/05/2026
Le Maire
Jérôme MATÉOS

